

Fédération Française de Tennis de Table

LIGUE DE L'ILE-DE-FRANCE

1-3 rue de la Poterie
93200 SAINT-DENIS

REGLEMENTS DES EPREUVES CORPORATIVES

SAISON 2024-2025

Toutes les modifications ou précisions apportées aux règlements

ainsi que certains points importants sont surlignés en jaune

SOMMAIRE

1 - REGLEMENTS ADMINISTRATIFS	3
Qualifications corporatives	3
2 - REGLEMENTS SPORTIFS.....	6
Dispositions générales	6
Championnat d'Ile-de-France par équipes de 6 joueurs	8
Championnat d'Ile-de-France par équipes de 3 joueurs	11
Coupe Corporative d'Ile-de-France Albert Nello Decroix	11
Championnat d'Ile-de-France individuel féminin	12
Championnat d'Ile-de-France individuel MIXTE.....	13
Championnat d'Ile-de-France individuel vétéran féminin	14
Championnat individuel vétéran MIXTE.....	15
Challenge mixte Leclot	17
Tournoi de cloture	18
Récompenses pour les meilleurs résultats individuels et par équipe	18
Inscriptions	19
Attestations d'emploi – Justificatifs.....	19
Frais et droits d'engagements	20

1 - REGLEMENTS ADMINISTRATIFS

Les règlements fédéraux sont applicables pour les associations corporatives et en particulier le Titre II, Chapitre 4, que nous reproduisons ci-après.

Vous pouvez les consulter sur Internet, à l'adresse suivante :

EXTRAITS DES RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS FÉDÉRAUX

TITRE II - Chapitre 4

QUALIFICATIONS CORPORATIVES

II.401 - Associations

II.401.1 Les associations corporatives d'une même ligue doivent regrouper tous les salariés :

- d'une même entreprise, et/ou membres d'une même profession ;
- d'un regroupement d'entreprises (voir article 26.3) ;
- extérieurs (voir article 27.7).

II.401.2 Dans une ligue ou un comité, une association corporative d'entreprise peut être autonome, sur un site géographique précis, et n'utiliser que le personnel travaillant sur celui-ci.

II.401.3 Dans une ligue, une association corporative d'entreprise plurale peut regrouper tous les salariés de ladite entreprise d'un ou plusieurs départements de la ligue.

II.401.4 Les associations d'entreprises nationales, administrations, collectivités, ministères ne peuvent regrouper que les salariés travaillant dans la même circonscription administrative locale, départementale ou régionale ou sur le même site géographique et dépendant du même responsable local.

II.402 - Dérogations - Associations

II.402.1 - Sociétés filiales

L'entreprise étant par définition une unité économique de production, les sociétés filiales (50%), les agences, les établissements, les succursales qui participent au même projet d'entreprise sont des associés à part entière.

Les salariés de ces sociétés peuvent prétendre également partager l'association corporative d'entreprise "mère" à condition qu'ils ne possèdent pas leur propre association corporative affiliée à la FFTT dans la ligue.

Dans ce cas, fournir un organigramme de l'entreprise certifié.

II.402.2 - Sociétés d'activité de services

Les salariés peuvent adhérer à l'association corporative de l'entreprise accueillante à condition :

- que leur propre entreprise ne possède pas d'association corporative affiliée à la FFTT dans la ligue,
- de travailler depuis plus de trois mois sur le site de l'entreprise.

Dans ce cas, ils devront fournir :

- une attestation de l'entreprise donneur d'ordre certifiant la présence de l'entreprise sous-traitante sur son site.

II.402.3 - Groupement d'entreprises

Plusieurs entreprises d'un même département peuvent se regrouper au sein d'une seule association exclusivement corporative. Les entreprises regroupées doivent porter le nom d'association suivi du nom de l'entreprise.

Chaque entreprise présentera son attestation d'emploi qui sera contresignée du responsable de l'association de regroupement.

II.403 – Joueurs

La qualification corporative est subordonnée à deux conditions :

- la possession d'une licence FFTT,
- l'appartenance à une association corporative qui doit délivrer une attestation d'emploi visée par l'employeur.

Peuvent obtenir la qualification corporative :

- les salariés de l'entreprise ou d'une même profession, voire d'une branche professionnelle ;
- les conjoints ;
- les concubins ;
- les retraités ;
- les descendants ;
- les extérieurs.

II.403.1 - Les salariés de l'entreprise

- 1) La qualification corporative d'entreprise peut être attribuée dès le premier jour d'entrée dans l'entreprise sur présentation d'une attestation d'emploi auprès du comité ou de la ligue, établie par l'employeur.
- 2) Le temps de travail dans l'entreprise doit correspondre au minimum à un mi-temps.
- 3) Le salarié ayant deux employeurs devra opter définitivement pour l'association corporative de son choix.
- 4) La qualification corporative peut être délivrée à tout licencié quelle que soit sa nationalité.
La délivrance de cette qualification autorise les joueurs de nationalité étrangère à participer à toutes les épreuves.
- 5) Tout titulaire de la qualification corporative quittant l'entreprise cesse immédiatement d'être qualifié pour l'association corporative de cette entreprise, sauf dérogation accordée aux articles 403.1.7 et 403.6
- 6) Pour tout joueur licencié dans une autre ligue, la qualification corporative est accordée sur présentation d'une attestation d'emploi sur le territoire de la ligue.
- 7) Tout titulaire de la qualification corporative, ayant atteint l'âge de 50 ans et qui perd son emploi (licenciement, préretraite,...) conserve sa qualification. Il la perd dès qu'il trouve un nouvel emploi et il est fait application de l'article 403.1.5.

II.403.2 - Les conjoints

- 1) Le conjoint non salarié peut être qualifié sans réserve pour l'association de son conjoint. Dans ce cas, fournir :
 - une photocopie du livret de famille,
 - une attestation de l'employeur dudit conjoint.
- 2) Le conjoint salarié peut être qualifié à la condition que son entreprise ne possède pas d'association régulièrement affiliée à la FFTT.
Dans ce cas, fournir :
 - photocopie du livret de famille,
 - attestation de son employeur,
 - attestation de l'employeur dudit conjoint.

II.403.3 - Les concubins et signataires d'un PACS

- 1) Le non salarié peut être qualifié sans réserve pour l'association de son conjoint. Dans ce cas, fournir :
 - une attestation délivrée par la mairie (ou un autre justificatif),
 - une attestation de l'employeur du concubin ou du signataire du PACS.
- 2) Le salarié peut être qualifié à la condition que son entreprise ne possède pas d'association régulièrement affiliée à la FFTT. Dans ce cas, fournir :
 - une attestation délivrée par la mairie (ou un autre justificatif),
 - une attestation de son employeur,
 - une attestation de l'employeur du salarié ou du signataire du PACS.

II.403.4 - Les retraités

- 1) Le retraité peut être qualifié pour l'association corporative de la dernière entreprise pour laquelle il a cessé toute activité professionnelle. La demande de qualification devra être accompagnée :
 - d'un certificat de l'ancien employeur,
 - d'une attestation sur l'honneur du retraité précisant qu'il n'a repris aucune activité salariée.
- 2) Le conjoint du retraité peut être qualifié et continue d'être qualifié sans réserve pour l'association de son conjoint.
- 3) Tout retraité qui reprend une activité de salarié perd sa qualification corporative au titre de sa précédente entreprise.

II.403.5 – Les descendants

- 1) Moins de 25 ans non salarié.
Les descendants peuvent obtenir la qualification corporative pour l'association de leurs parents à la condition de ne pas avoir atteint l'âge de 25 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.
Justificatifs à fournir :
 - une photocopie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance,
 - une attestation d'emploi des parents.
- 2) Moins de 25 ans salarié.
Le descendant perd la qualification corporative de l'association de ses parents si son entreprise a une activité corporative. Dans le cas contraire, il garde la qualification de descendant.

II.403.6 - Les ES (Ex – Salariés)

Cette rubrique regroupe 2 catégories de joueurs :

1) Un joueur ayant quitté une société, mais continuant à jouer pour le club corpo de cette dernière, ne sera plus considéré comme extérieur, s'il remplit les conditions suivantes :

- Ne pas rejoindre une société ayant déjà un club corpo
- La non-interruption de licenciation entre la dernière saison où le joueur était salarié de l'entreprise, et la première dans sa nouvelle situation.
- Précisions :
 - *la licence pourra être prise indifféremment dans un club libre ou dans le club corpo concerné
 - *la rétroactivité est acceptée pour des cas remontant à plusieurs saisons, à condition que le joueur n'ait eu entretemps d'interruption ni de licenciation, ni de qualification corpo (comme salarié de l'entreprise du club ou comme extérieur).

2) Un joueur extérieur ayant évolué au moins 3 saisons consécutives dans un club corpo, pourra être qualifié comme salarié dans ce même club, sous la même condition de non-interruption de participation aux épreuves corpo par équipes (championnat ou critérium).

Tout joueur appartenant à l'une de ces 2 catégories devra fournir une attestation de son employeur.

II.403.7 - Les mutations

- 1) Mutation d'un joueur d'association uniquement corporative vers une association " libre" :
 - il n'y a pas de mutation. Il suffit d'utiliser l'imprimé gratuit de transfert promotionnel (hors frais administratifs éventuels).
- 2) Mutation d'un joueur d'association libre vers une association uniquement corporative sous réserve qu'il ne peut se prévaloir du point 1, pendant deux saisons sportives :
 - il n'y a pas de mutation. Il suffit d'utiliser l'imprimé gratuit de transfert promotionnel (hors frais administratifs éventuels).
 - le joueur conserve son numéro de licence en renouvelant sa licence dans sa nouvelle association.(Association uniquement corporative : association ne participant pas au championnat de France civil par équipes)

II.403.8 - Les personnes extérieures

Une association corporative peut incorporer autant d'extérieurs qu'elle compte d'équipes ou de formations de trois joueurs ; toutefois, si elle n'a qu'une seule équipe, elle ne peut recruter au maximum que deux extérieurs. Lors d'une journée de compétition, un seul extérieur peut jouer dans une équipe de 3 joueurs (critérium) ou dans une formation de 3 joueurs (championnat). Les conditions suivantes sont à respecter :

- ces personnes doivent faire partie du monde du travail, être demandeurs d'emploi ou être retraitées. Leur participation est limitée à une par équipe (critérium) ou formation (championnat)..
- l'entreprise les employant ou les ayant employées ne doit pas posséder elle-même une association corporative,
- pour leur première qualification dans cette association, la contrainte d'un classement inférieur à 1300 points (clt 13) est supprimée à partir de la saison 2018/2019.

Ne leur sont pas applicables les articles II.403.2 à II.403.6

- tous les joueurs extérieurs doivent présenter une attestation de leur employeur.

2- REGLEMENTS SPORTIFS

DISPOSITIONS GENERALES

valables pour toutes les compétitions individuelles ou par équipes

ARTICLE 1 - Epreuves et qualifications

1.1. Les épreuves organisées par la Ligue de l'Ile-de-France, sous le contrôle de la Commission Régionale Corporative, sont réservées aux associations ayant acquitté leurs cotisations fédérale et régionale, ainsi que tous autres droits d'inscriptions, de cautionnement et réglé leurs amendes des saisons antérieures.

1.2. **Toute joueuse ou tout joueur participant à ces épreuves doit être titulaire d'une licence traditionnelle et de la qualification corporative.**

1.3. La qualification corporative est, sous le contrôle de la Commission, accordée sur présentation d'une attestation d'emploi, établie par l'employeur (imprimé n° III fédéral, qui peut être remplacé par une photocopie de la feuille de paie).

1.4. Cette attestation devra être renouvelée chaque saison. S'il est prouvé, après contrôle, que des certificats ont été produits par complaisance ou falsifiés, des sanctions très sévères pourront aller jusqu'à la disqualification de l'association et des coupables, à l'échelon régional et fédéral.

ARTICLE 2 - Déroulement des épreuves.

2.1. LICENCES

Article

606.2 du Titre II – Chapitre 6 des règlements administratifs de la FFTT

Avec la mise en place de la licence dématérialisée, le contrôle des licences s'effectuera le jour de la compétition par l'un des moyens ci-dessous :

- * présentation de l'attestation de licence personnelle ou collective
- * accès internet à l'adresse <http://www.fftt.com/licence> (avec un ordinateur ou un smartphone)
- * accès à la base de données fédérale à l'adresse <http://spid.fftt.com/spid/home.do>
- * accès à l'application « FFTT » pour smartphones (Android et IOS).

S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, le joueur est toutefois autorisé à jouer s'il peut, d'une part, prouver son identité et, d'autre part, fournir un certificat médical indépendant en cours de validité.

2.2. RESERVES et RECLAMATIONS.

2.2.1. Article 120 du Titre II- Chapitre I des règlements sportifs de la FFTT.

Réserves.

Les réserves relatives à la qualification des joueurs doivent être inscrites avant le déroulement de la rencontre si tous les joueurs sont présents, ou au moment de l'arrivée des joueurs si ceux-ci étaient absents au début de la rencontre.

Pour être recevables, les réserves relatives aux conditions matérielles doivent être inscrites, au plus tard après la fin de la première partie de la rencontre du ou des groupes, et avant le début de la deuxième partie du ou des groupes. Toutefois, si les conditions de jeu viennent à être modifiées au cours de la rencontre, le juge-arbitre doit accepter les réserves en précisant à quel moment il lui a été demandé de les inscrire et quel était le score à ce moment. Quelle que soit la qualité du juge-arbitre officiant et quels que soient ses liens avec l'une ou l'autre des équipes, il ne peut refuser d'inscrire une réserve régulièrement déposée.

2.2.2. Article 121 du Titre II- Chapitre 1 des règlements sportifs de la FFTT.

Réclamation

La réclamation ne peut porter que sur des faits précis, qui n'ont pu être tranchés ou sont estimés mal tranchés par le juge-arbitre. Ce dernier devra faire parvenir son rapport dans les 72 heures à la Commission sportive compétente en précisant les faits et la décision qu'il a prise.

- a) Toute réclamation, pour être valable, devra être inscrite par le juge-arbitre sous la dictée du capitaine réclamant et en présence du capitaine de l'équipe adverse qui devra apposer sa signature, celle-ci attestant qu'il a été informé de la réclamation, sans aucun engagement de sa part ; il ne peut s'y refuser.
- b) La réclamation doit être confirmée dans les 72 heures par pli recommandé à la Commission sportive intéressée
- c) La réclamation en cours de jeu doit être signalée au juge-arbitre au moment de l'incident. Elle n'est inscrite qu'après la fin de la partie où s'est produit l'incident.

2.3. FEUILLES DE RENCONTRES

2.3.1. Fourniture de la feuille de rencontre.

Les feuilles de rencontres corporatives sont fournies par l'association qui reçoit. Elles sont disponibles à la Ligue de l'Ile-de-France.

2.3.2. Transmission des résultats

***Pour le championnat par équipes à 6 joueurs et le championnat par équipes à 3 joueurs**, la transmission ne se fait plus par envoi postal de la feuille de rencontre-papier, mais obligatoirement et uniquement par scan.pdf (photos prohibées) dès le soir-même ou le lendemain de la rencontre.

Bien veiller à ce que figurent les signatures des capitaines des 2 équipes, ainsi que du juge-arbitre.

L'original de la feuille-papier est conservé par le club qui reçoit, au moins jusqu'à la fin de la saison. Un exemplaire continue d'être donné à l'équipe visiteuse.

***Pour les autres épreuves, par équipes (coupe de Paris AND, challenge Leclot) et individuelles**, l'envoi d'un scan est également obligatoire.

Responsable de la transmission des résultats

2.3.2.1. Championnats par équipes : c'est l'association qui reçoit.

2.3.2.2. Individuels : c'est le club organisateur de la poule.

2.3.2.3. Coupes : c'est le club organisateur de la rencontre.

2.3.3. Retard dans l'envoi de la feuille de rencontre.

Si le scan de la feuille de rencontre n'est pas envoyé dans les 24 heures après la date de compétition prévue, l'équipe **gagnante en coupe ou le vainqueur d'une poule en championnat individuel, s'ils appartiennent au club recevant**, peuvent être mis hors compétition.

2.4. Les rencontres débutent à 19 heures au plus tard. LEUR REPORT N'EST PAS AUTORISÉ SAUF CAS DE FORCE MAJEURE. Il est toléré un changement de jour en cas de problème de salle.

Lorsque, exceptionnellement, une rencontre est reportée, restent uniquement qualifiés les joueurs ou joueuses qui avaient la qualification corporative le jour où la rencontre aurait dû normalement se dérouler.

Pour tout report de date ou changement de lieu de rencontre, il faut les accords écrits (e-mails) des deux associations et du responsable de la compétition. **Aucun report de plus de quatre semaines et après la dernière journée de chaque phase de championnat et de critérium n'est admis.** En cas de report non autorisé par le responsable de l'épreuve ou de dépassement du temps de report, les deux équipes sont déclarées battues par pénalité et ne marquent pas de point de rencontre.

2.5. Les parties de la rencontre doivent être disputées suivant l'ordre prescrit sur la feuille de rencontre et, notamment, le double en 5ème partie pour le championnat et en 3ème partie pour les coupes. La rencontre peut être perdue pour les deux équipes en cas de non respect.

2.6. En championnat ou en challenge par équipes ou formations de trois joueurs, tout équipier non présent à 19h20 et qui n'aura pas prévenu son adversaire d'un retard possible ou probable, pourra être déclaré battu (11 - 0 par manche) par l'arbitre pour sa première partie, mais restera qualifié, s'il arrive, pour ses autres parties. Dans les mêmes conditions, un joueur ou une joueuse se présentant après 19h30, pourra être déclaré battu (11 - 0 par manche) pour ses deux premières parties, mais restera qualifié pour sa troisième. Tout joueur ou toute joueuse, non présent(e) à l'appel de l'arbitre après 19h40 pourra être déclaré(e) battu(e) (11 - 0 par manche) pour l'ensemble de la rencontre. En conséquence, toute association recevant est tenue de rester dans la salle jusqu'à **19h40 minimum.**

En coupes ou challenges par équipes de deux, les mêmes règles s'appliquent, mais comme il n'y a que deux joueurs ou joueuses, **attendre jusqu'à 19h30 seulement.**

Un joueur est considéré comme présent pour une partie s'il accède à l'aire de jeu en tenue de jeu.

Décompte des points d'une rencontre

Chapitre 1, article 13 des règlements sportifs de la FFTT – Ligue Ile-de-France

a) Pour chaque partie d'une rencontre, six cas peuvent se présenter :

1 - un joueur gagne une partie (par forfait ou non) : son association marque les points prévus pour l'épreuve ;

2 - un joueur dispute une partie jusqu'à son terme et perd : son association marque 1 point ;

3 - un joueur abandonne au cours d'une partie : son association marque 1 point ; le résultat individuel est comptabilisé pour les 2 adversaires, et le joueur ne peut en aucun cas disputer ses éventuelles parties restantes (y compris les doubles) ;

4 - un joueur refuse de disputer une partie, ou bien ne peut le faire pour cause de blessure : son association marque 0 point, son résultat individuel est comptabilisé comme une défaite, mais pas pour son adversaire qui ne bénéficie pas de points de performance, et le paragraphe b) ci-dessous s'applique ensuite jusqu'à la fin de la rencontre ;

5 - une partie n'est pas disputée pour cause d'absence d'un des 2 adversaires ou pour cause d'impossibilité due au paragraphe b) ci-dessous : l'association fautive marque 0 point, le résultat individuel n'est pas comptabilisé pour les 2 adversaires, et le paragraphe b) ci-dessous s'applique ensuite jusqu'à la fin de la rencontre ;

6 - une partie n'est pas disputée pour cause d'absence des 2 adversaires : les deux associations marquent 0 point.

b) Un joueur qui abandonne au cours d'une partie ou refuse de disputer une partie, ou bien qui ne peut pas jouer pour cause de blessure, ne peut plus disputer ses éventuelles parties restantes (y compris les doubles), et il marque à chaque fois 0 point pour son équipe;

Si un justificatif montrant l'incapacité du joueur ce jour-là à disputer ou à finir une rencontre est envoyé au responsable de poule dans les 5 jours suivant la rencontre, la Commission Sportive appréciera s'il y a lieu de rétablir le(s) point(s) de partie de la défaite pour l'équipe concernée. (Certificat médical, etc...)

Attention ! Un joueur présent mais blessé dès son arrivée dans la salle sera considéré comme absent, sauf blessure dûment constatée durant l'échauffement et confirmée par un certificat médical envoyé au comité dans les 5 jours suivant la rencontre.

c) Quand deux joueurs disputent une partie, il y a transfert de points pour leur classement entre les deux joueurs, que la partie aille ou non à son terme (c'est-à-dire notamment en cas d'abandon au cours de la partie).

Quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Par contre son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner. Ceci ne concerne pour ce joueur que sa première partie non jouée.

ETANT DONNE LES HORAIRES DANS DE NOMBREUSES SOCIETES, IL EST RECOMMANDE DE PRENDRE CONTACT AVEC LES ADVERSAIRES AFIN DE DEBUTER LES RENCONTRES LE PLUS TOT POSSIBLE.

ARTICLE 3 - Litiges

3.1. Tout forfait non excusé entraînera, outre la sanction sportive, une sanction administrative. Une pénalité financière, selon un barème diffusé en début de saison, sera infligée à toute association fautive.

3.2. L'association défaillante, si elle reçoit, sera tenue, en outre, de rembourser à l'adversaire l'intégralité de ses frais de déplacement, qui seront fixés par la Commission Sportive Régionale.

ARTICLE 4

4.1. La Commission Régionale Corporative veillera à l'application des règlements des épreuves qu'elle organise ou qu'elle contrôle. Dans toutes les épreuves, si des associations obtiennent des résultats nettement insuffisants ou si des préjudices sont causés par la négligence de certaines associations, la Commission pourra être amenée à statuer sur leur cas. Elle aura qualité, également, pour étudier toute contestation et prendre toute décision si les circonstances venaient à l'exiger.

4.2. Les membres de la Commission Corporative ont accès dans toutes les salles et sont habilités pour tout contrôle.

ARTICLE 5 - Participation aux épreuves par équipes

TOUT JOUEUR OU JOUEUSE, POUR UNE MEME JOURNEE DU CALENDRIER, NE PEUT PARTICIPER QU'A UNE SEULE EPREUVE.

CHAMPIONNAT D'ILE-DE-FRANCE PAR EQUIPES DE 6 JOUEURS

ARTICLE 6

6.1. Le Championnat d'Ile-de-France mixte se joue le mardi. **Des dérogations doivent être acceptées**, en particulier pour le mercredi, des équipes ne disposant pas de salle ou de tables en nombre suffisant le mardi. Le club concerné doit le faire savoir dans l'annuaire et s'assurer **avant chaque rencontre** que les responsables des clubs adverses ont noté ce changement.

Le championnat ne comporte que des **rencontres Aller**-suivant le principe des deux phases, le calendrier des rencontres étant fixé pour les deux phases.

Il mobilise une équipe de **6** joueurs et/ou joueuses répartis en **2 formations** (formation 1 et formation 2) que les dirigeants ont **toute liberté de constituer à leur guise**. Chaque formation peut donc être composée différemment d'une journée à l'autre, un minimum de deux joueurs, ou de deux joueuses ou d'un joueur et d'une joueuse présents étant requis pour la constituer.

6.2. Les formations 1 et 2 rencontrent, lors du même tour, les formations similaires du même adversaire. La formation 1 joue à domicile pour l'association citée en premier sur le calendrier. Les joueurs des deux formations 1 et 2 de l'association qui, d'après le calendrier reçoit, doivent s'inscrire en A, B et C sur la feuille de rencontre.

6.3. Toute rencontre comporte 10 parties, dont un double après les quatre premiers simples, chaque partie se jouant en trois manches gagnantes de 11 points. Si le double n'est pas disputé par une équipe, celle-ci perd les cinq simples restant à disputer. Si les deux équipes ne disputent pas le double, elles **sont déclarées battues par pénalité et ne marquent pas de point de rencontre**.

6.4. Brûlages.

6.4.1. Article II. 112.1 du Titre II - Chapitre 1 des règlements sportifs de la FFTT

Au début de la saison, chaque équipe d'une association est affectée d'une lettre (exemple: équipe A, équipe B, équipe C, ...). Cette appellation des équipes est effectuée par la Commission sportive. Elle peut être modifiée entre les deux phases en raison des montées et descentes, de façon à faire coïncider la hiérarchie des divisions et la hiérarchie des équipes de l'association.

Nota : en championnat corporatif, les lettres A,B,C remplacent les chiffres 1, 2, 3, ... de la FFTT, l'équipe A étant plus forte que la B, la B que la C,...

Au titre du même tour de championnat, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son association. Lorsqu'un joueur participe à plus d'une rencontre au titre d'un même tour de championnat pour des équipes différentes, la première participation dans l'ordre chronologique est valable, les autres sont à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.

Un joueur ayant disputé **deux** rencontres (c'est-à-dire dont le nom figure sur une feuille de rencontre), consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le rang est inférieur à cette ou ces équipes. Exemple : un joueur a participé à deux rencontres en équipe B ; il ne peut plus jouer en équipe C et D. A titre d'exemple, tout joueur, ayant joué deux fois en championnat d'Ile-de-France, n'est plus disponible pour le critérium d'Ile-de-France.

Lorsqu'une association est représentée par deux équipes dans une même poule, un joueur ayant disputé une rencontre avec l'une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe.

Ce point des règlements de brûlage s'applique à chaque phase, les brûlages de la phase I étant annulés pour la phase II.

En cas de brûlage ou de sanctions sportives, les participations d'un joueur fautif ne sont pas comptées au titre de participation pour l'équipe. Toutefois, les résultats individuels restent acquis dans la mesure où le joueur fautif était en possession d'une licence valide le jour de la rencontre. Ce point s'applique notamment à l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

6.4.2. Non participation à un tour de championnat (article II.112.2 du Titre II – Chapitre 1 des règlements sportifs de la FFTT)

Lorsqu'une équipe d'une association est exempte d'une journée de championnat ou de critérium ou bénéficie d'un forfait, l'association envoie par scan une feuille de rencontre au responsable de poule en respectant le règlement de l'échelon concerné dans les délais prévus. Les joueurs figurant sur la feuille de rencontre sont alors considérés comme ayant participé à cette journée.

Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait lors de la première journée d'une phase de championnat ou de critérium, ne peuvent participer à la deuxième journée dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas participé à la première journée de championnat dans une autre équipe de l'association.

Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait pour une autre journée de championnat ou de critérium, les joueurs ayant disputé la journée précédente au titre de cette équipe ne peuvent pas jouer dans une équipe de numéro supérieur pour cette journée.

Le forfait de l'une des deux formations entraîne le forfait de l'équipe pour la rencontre, qui se solde par un score de 0 - 90 en points/parties et 0/3 en points/recontre, quel que soit le résultat partiel obtenu par l'autre formation.

En cas de victoire par forfait, la composition de l'équipe gagnante doit nécessairement figurer nominativement sur la feuille de rencontre ; c'est donc l'équipe qui gagne par forfait qui doit envoyer les feuilles de rencontre en précisant si le forfait est excusé ou non.

6.4.3. Perte par pénalité

Lorsqu'une formation présente 2 joueurs extérieurs ou 2 joueurs non qualifiés, elle est battue par pénalité (0-50 ou 0-40). La perte par pénalité s'applique à la formation en cause, et non à l'ensemble de l'équipe.

6.5. Décompte des points des parties

Il est appliqué pour le calcul des points des parties les coefficients suivants :

- cinq pour la formation 1 et quatre pour la formation 2, pour les parties gagnées.
- un point est attribué par partie perdue et zéro point par partie perdue par forfait ou pénalité.
- l'équipe gagnante est celle qui totalise le plus de points, une fois effectuée l'addition des points obtenus par les deux formations après l'application des coefficients affectés.
- il y a possibilité de rencontre nulle, le total des points étant de 110 points, soit 60 points pour la formation 1 et 50 points pour la formation

6.6. Décompte des points des rencontres

Article I.201 du Titre I- Chapitre 2 des règlements sportifs de la FFTT

L'addition des points-partie obtenus par chaque équipe dans le ou les groupes détermine le résultat de la rencontre.

En championnat corporatif, les points-rencontre suivants sont attribués :

une victoire : 3 points — un résultat nul : 2 points — une défaite : 1 point — une défaite par forfait ou pénalité : 0 point.

6.7. Classement des équipes dans une poule.

Article I.202.2 du Titre I - Chapitre 2, des règlements sportifs de la FFTT.

Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points-rencontre.

Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité de points-rencontre, il est établi un nouveau classement de ces équipes portant sur les rencontres disputées entre elles. Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes peuvent être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après, pour celles restant encore à égalité,

- a) en faisant le total de leurs points-rencontres,
- b) ensuite, pour celles qui restent encore à égalité, en faisant le quotient des points-parties gagnés par les points-parties perdus dans les mêmes rencontres,
- c) ensuite, pour celles qui restent encore à égalité, en faisant le quotient des manches gagnées par les manches perdues dans les mêmes rencontres,
- d) ensuite, pour celles qui restent encore à égalité, en faisant le quotient des points-jeu gagnés par les points-jeu perdus dans les mêmes rencontres,
- e) si besoin est, en cas d'égalité persistante, une rencontre sur tables neutres peut être organisée par la commission sportive compétente,
- f) une équipe battue par forfait ou pénalité sera considérée comme battue par le total des parties prévues pour la rencontre à 0, chaque partie étant comptée comme perdue trois manches à 0, et 11-0 à chaque manche.

6.8. Deux forfaits durant la saison, consécutifs ou non, peuvent entraîner l'élimination, sur décision de la commission sportive corporative de l'équipe défaillante de sa division.

ARTICLE 7

7.1. La Commission procède à la répartition des associations en plusieurs divisions constituées d' 1 ou 2 poules de 6, 7 ou 8 équipes, selon une organisation pouvant évoluer en fonction du nombre des équipes engagées.

Les équipes des nouvelles associations débutent automatiquement dans la division la plus basse.

Il ne peut y avoir plus de 2 équipes d'une même association dans une même poule.

7.2 Barrages en divisions à poule unique

A l'issue de chaque phase, le club classé dernier de sa poule descend d'une division et est remplacé par le premier de la division inférieure.

En cas de poules complètes (8 équipes), l'avant-dernier d'une division descendra également, et le deuxième de la division inférieure le remplacera.

En cas de poules incomplètes (moins de 8 équipes) un barrage de maintien / montée opposera l'avant-dernier d'une division au deuxième de la division inférieure.

Il se disputera sur une rencontre, l'équipe recevant étant la deuxième de la division inférieure.

Règle applicable aussi bien au championnat à 6 joueurs qu'au championnat à 3 joueurs (voir ARTICLE 8):

* Pour participer à toute rencontre de barrage, au moins deux joueurs par équipe de trois, ou quatre par équipe de six (à raison de deux par formation) - dénommés titulaires - devront avoir disputé pour l'équipe considérée au moins deux rencontres effectivement jouées (hors journée d'exempt) durant la phase avant les matches de classement.

* Un (par équipe de trois) ou deux (pour une équipe de six, à raison d'un par formation) autre(s) joueur(s) pourra (pourront) figurer dans une équipe, à condition d'avoir un classement pour la 2^{ème} phase non supérieur de 50 points au joueur titulaire le mieux classé à l'issue de la phase (que ce dernier participe ou non au barrage), et d'avoir disputé au moins une rencontre effectivement jouée (hors journée d'exempt) durant la phase avant les matches de classement.

Ces règles de qualification, spécifiques aux barrages, tiennent compte des restrictions de l'Article sur le brûlage (6.4).

Article 15 du chapitre 1 des règlements sportifs de la FFTT – Ligue Ile-de-France

Classement des équipes classées à un même rang dans des poules différentes

Les équipes classées à un même rang dans des poules différentes d'une même division sont départagées à partir de toutes leurs rencontres d'une même phase suivant la procédure décrite ci-après :

- a) en faisant le total des points rencontres obtenus dans la poule, en ajoutant autant de fois 3 points qu'il y a d'équipes manquantes dans une poule,
- b) si l'égalité persiste, en faisant le nombre total des points-partie gagnés, divisé par le nombre de rencontres disputées,

- c) si l'égalité persiste, en faisant le nombre total des manches gagnées, divisé par le nombre de rencontres disputées,
- d) si l'égalité persiste, en faisant le nombre total des points de jeu gagnés, divisé par le nombre de rencontres disputées,
- e) ensuite, pour celles qui restent encore à égalité, c'est la Commission Sportive Régionale qui décide de la méthode retenue en fonction des impératifs calendaires

Montées / Descentes en fin de phase

- En règle générale, il y a au moins 1 montée en division supérieure, à partir de la D2. D'autres montées peuvent être décidées, notamment en cas de réorganisation du championnat.
- En règle générale, au moins le dernier de chaque poule descend en division inférieure
La commission sportive se réserve de repêcher des équipes en cas de **non réengagement d'équipes en championnat**, ou de moduler le nombre des descentes en cas de réorganisation du championnat

7.3. Pour la transmission des résultats des rencontres, se reporter à l'article 2.3 des "Dispositions Générales".

7.4. Impossibilité ou désistement.

Article II.115.2 du Titre II – Chapitre 2, des règlements sportifs de la FFTT.

Une équipe désignée pour descendre dans une division inférieure ne peut être remplacée par une équipe de la même association désignée pour y monter.

Lorsqu'une équipe désignée pour la montée ne peut y accéder ou se désiste :

- Si cette équipe ne peut accéder à la division supérieure pour quelque motif que ce soit, la place laissée libre reste à la disposition de la Commission sportive compétente.

CHAMPIONNAT D'ILE-DE-FRANCE PAR EQUIPES DE 3 JOUEURS

ARTICLE 8

8.1. Il se joue le mercredi. **Des dérogations doivent être acceptées**, en particulier pour le mardi, des équipes ne disposant pas de salle ou de tables en nombre suffisant le mercredi. Le club concerné doit le faire savoir dans l'annuaire et s'assurer **avant chaque rencontre** que les responsables des clubs adverses ont noté ce changement.

Il mobilise 3 joueurs et/ou joueuses ; un minimum de deux joueurs, ou de deux joueuses ou d'un joueur et d'une joueuse doit être présent. Une association ne peut engager plus de deux équipes dans cette épreuve en respectant l'article 7.1.

8.2. Tout joueur et toute joueuse demeurent disponibles, dans la limite des dispositions retenues aux articles 6.1 et 6.4, pour toute équipe inscrite en Championnat Ile-de-France.

8.3. Les généralités figurant à l'article 6 sont valables pour cette épreuve sauf l'article 6.5.

Une victoire en simple ou en double apporte 3 points, une défaite 1 point, **un forfait ou une pénalité 0 point**. Le total des points de partie est de 40 (**une défaite par forfait se traduit par 0/30 en points/parties et 0/3 en points/rencontre**). L'article 7 s'applique au Championnat par équipes de 3 joueurs, y compris l'article 0 concernant l'attribution des titres.

La commission sportive se réserve de repêcher des équipes en cas de non **réengagement d'équipes et de modifier les règles de montées et descentes dans l'intérêt de l'épreuve**. Elles seront dans ce cas portées à la connaissance des équipes avant la 4^{ème} journée de phase 1..

Rappel : *pour les épreuves de coupes et de championnats individuels, les classements individuels au moment des inscriptions sont retenus durant toute la saison pour la formation des poules et des tableaux sauf pour les joueuses et joueurs faisant l'objet d'un reclassement par la FFTT.*

Voir le cas particulier du Challenge Leclot (ARTICLE 14)

COUPE CORPORATIVE D'ILE-DE-FRANCE ALBERT NELLO DECROIX DEUX TABLEAUX : PRINCIPAL ET CONSOLATION

ARTICLE 9

9.1. Chaque association peut engager un nombre illimité d'équipes de **deux joueurs, d'un joueur et d'une joueuse, ou de deux joueuses**, nominativement désignés, **quelle que soit la somme de leurs classements**.

9.2. Un joueur ou une joueuse ayant disputé une rencontre pour une équipe, ne peut plus s'aligner dans une autre équipe.

9.3. **Une équipe peut varier d'un tour à l'autre, à condition qu'elle comprenne au moins l'un des deux membres de la formation initiale ayant effectivement disputé la première rencontre.**

Un joueur peut remplacer une joueuse, et vice versa. Une joueuse ou un joueur peut être remplacé indifféremment par une joueuse ou un joueur dont le classement n'est pas supérieur de 200 points à celui de la joueuse ou du joueur remplacé.

Si un joueur ou une joueuse ne prend place dans une équipe qu'après la publication du classement de 2^{ème} phase, c'est ce classement qui est à prendre en considération.

9.4. En cas de victoire par forfait, la composition de l'équipe gagnante doit nécessairement figurer nominativement sur la feuille de rencontre ; c'est l'équipe qui gagne par forfait qui doit envoyer la feuille de rencontre en précisant si le forfait est excusé ou non.

9.5. La rencontre comporte 5 parties, disputées chacune en 7 manches (4 manches gagnantes) et dans l'ordre de la feuille de rencontre sur laquelle devra être précisé le type de l'épreuve : coupe ou consolation.

9.6. Le club organisateur de la rencontre est responsable, lors de chaque tour, de l'envoi d'un scan de la feuille au responsable de l'épreuve, dans un délai de 24 heures suivant la compétition.

Utiliser à chaque tour une copie de la feuille envoyée à chaque association en début de saison ou disponible en téléchargement sur le site de la Ligue ¹.

9.7. Une rencontre se termine dès qu'une équipe obtient trois victoires. Mais les deux capitaines peuvent décider de disputer les autres rencontres. Dans ce cas, les résultats seront comptabilisés pour les classements individuels.

9.8. Une rencontre peut être avancée. Elle ne peut être reportée qu'exceptionnellement et avec l'accord du responsable de l'épreuve qui pourra exclure des équipes n'ayant pas respecté cette clause.

9.9. La compétition se déroule en 2 phases :

Une phase préliminaire, avec des têtes de série pour le 1^{er} tour (les vainqueurs et demi-finalistes du tableau principal et du tableau de consolation de la saison précédente), afin de dégager 3 divisions le plus homogènes possibles en termes de niveau et de nombre d'équipes (8 par divisions étant l'idéal)

Une deuxième phase (1/4 de finale, 1/2 finales et finale, avec constitution d'une consolante), attribuant des titres pour chacune des divisions

CHAMPIONNAT D'ILE-DE-FRANCE INDIVIDUEL FEMININ

ARTICLE 10

10.1. Les championnats corporatifs individuels féminins se déroulent sur 5 journées. Toutefois, le nombre d'engagé(e)s peut conduire le (la) responsable de l'épreuve à modifier son organisation.

Les finales toutes séries et des séries 3 ont lieu dans le cadre de la journée finale des championnats individuels.

10.2. Chaque journée est organisée par la responsable de l'épreuve, par série, et en poules de 3, 4, 5 ou 6 joueuses. La répartition dans les poules se fait selon "la règle du serpent" (répartition des joueuses dans les poules par classement dégressif) et en évitant, dans la mesure du possible, que deux joueuses de la même association ne soient dans la même poule. Si tel est le cas, les deux joueuses doivent se rencontrer lors du premier match.

Une joueuse ne peut s'inscrire que dans sa série ; l'accession aux séries supérieures s'acquiert par les résultats sur les tables.

10.3. Les rencontres se disputent au meilleur des 5 manches.

La gagnante de chaque poule, et éventuellement la 2^{ème}, sont qualifiées pour la série supérieure.

Des repêchages ou épreuves de classements peuvent être organisés pour chaque série.

10.4. LE CHAMPIONNAT INDIVIDUEL FEMININ est ouvert à toutes les joueuses

10.5. Il comprend 4 divisions :

- la division A formée des joueuses ayant 1200 points et plus,
- la division B formée des joueuses ayant entre 900 et 1199 points,
- la division C formée des joueuses ayant entre 600 et 899 points,
- la division D formée des joueuses ayant moins de 600 points.

¹ <http://www.fftt-idf.com/>, rubrique "CORPO", puis "Le Sport dans l'entreprise", puis "Imprimer une feuille de rencontre".

10.6. Classement dans la poule (articles I.303 du Titre I chapitre 3, et III.108 et III.109 du Titre II chapitre 1 des Règlements fédéraux)

. La première est la joueuse ayant le plus nombre de points. Une victoire attribue 2 points, une défaite 1 point. En cas d'absence à l'appel de son nom, d'abandon, de refus de jouer ou de disqualification, la joueuse marque 0 point.

Toute joueuse ne disputant pas une partie (autre que la première partie) ou abandonnant au cours de celle-ci, est considérée battue en marquant 0 point pour la (ou les) partie(s) lui restant à disputer.

Une joueuse ne s'étant pas présentée à l'appel de sa première partie est déclarée battue pour cette partie, mais peut disputer les parties lui restant à jouer.

En cas d'égalité de points de 2 joueuses, la première est le vainqueur de leur rencontre. En cas d'égalité de points entre plus de deux joueuses, le classement se fait sur les résultats des parties les ayant opposées en faisant le total des victoires, puis si nécessaire, sur le quotient des manches gagnées par celles perdues et, si l'égalité demeure, sur le quotient des points gagnés par ceux perdus.

10.7. Forfaits

LES INSCRITES ABSENTES, EXCUSEES OU NON, AU PREMIER TOUR D'UNE SERIE SONT DISQUALIFIEES POUR LA SERIE CONCERNEE ET NE SONT PAS CLASSEES. Les absentes aux tours suivants, qui ont participé au premier tour, sont disqualifiées pour la série concernée mais sont classées si elles ont prévenu la responsable de l'épreuve et, si possible, la responsable de la salle de la rencontre.

Les absentes non excusées sont passibles d'une amende.

10.8. La joueuse vainqueur de la poule est responsable, lors de chaque tour, de l'envoi de la feuille.

CHAMPIONNAT D'ILE-DE-FRANCE INDIVIDUEL MIXTE

ARTICLE 11

11.1. Le championnat individuel mixte est ouvert à tous les joueurs y compris les descendants, **ainsi qu'aux féminines qui le souhaitent**.

Concernant ces dernières, elles pourront participer également au championnat individuel féminin, sachant que seule la participation à l'épreuve féminine donnera accès au championnat de France féminin.

Le championnat masculin comprend **quatre** divisions A, B, C et D :

- la division A formée des joueurs ayant 1700 points et plus,
- la division B formée des joueurs ayant de 1300 à 1699 points,
- la division C formée des joueurs ayant de 900 à 1299 points,
- la division D formée des joueurs ayant moins de 900 points.

11.2. Organisation

Pour pouvoir participer à la compétition, les joueurs devront figurer sur les listes d'engagements à la date de la clôture des inscriptions (15 septembre 2024). Aucune inscription ne sera possible au-delà de cette date.

Le championnat se dispute sur 4 journées, plus la finale.

Journée 1 : tous les joueurs inscrits participent à cette journée. Ils sont répartis, selon le système du serpent, dans des groupes de niveaux regroupant chacun 2 poules de 6 joueurs.

Les 2 premiers de chaque poule montent, pour la journée 2, dans le groupe supérieur, alors que le dernier descend dans le groupe inférieur.

Singularité dans le groupe le plus élevé (groupe 1) : le 1^{er} de chaque poule est qualifié directement pour la journée 4, et exempté des journées 2 et 3.

Journée 2 : la même structure est mise en place, avec montées et descentes.

Le 1^{er} de chaque poule du groupe le plus élevé est qualifié directement pour la journée 4, et exempté de la journée 3. Dans les derniers groupes, le responsable aménage les poules en fonction des participants restant.

Journée 3 : même organisation que pour les journées précédentes.

Journée 4 : même organisation, avec quelques modifications dans le groupe 1

- dans le groupe 1, une 3^{ème} poule est créée, qui regroupe les 6 qualifiés des journées précédentes, les 2 premiers étant qualifiés pour la journée finale décernant les titres régionaux

- les 2 autres poules du groupe 1, constituées selon la même procédure qu'aux tours précédents, permettront de classer les joueurs en fonction des points acquis
- autres groupes: même organisation que pour les journées précédentes

Classement dans chaque poule (articles I.303 du Titre I chapitre 3, et III.108 et III.109 du Titre II chapitre 1 des Règlements fédéraux)

Le premier est le joueur ayant le plus nombre de points. Une victoire attribue 2 points, une défaite 1 point. En cas d'absence à l'appel de son nom, d'abandon, de refus de jouer ou de disqualification, le joueur marque 0 point.

Tout joueur ne disputant pas une partie (autre que la première partie) ou abandonnant au cours de celle-ci, est considéré battu en marquant 0 point pour la (ou les) partie(s) lui restant à disputer.

Un joueur ne s'étant pas présenté à l'appel de sa première partie est déclarée battu pour cette partie, mais peut disputer les parties lui restant à jouer.

Le premier est le joueur ayant le plus grand nombre de points. En cas d'égalité de victoires de 2 joueurs, le premier est le vainqueur de la rencontre disputée entre eux.

En cas d'égalité de points entre plus de deux joueurs, le classement se fait sur les résultats des parties les ayant opposés en faisant le total des victoires, puis si nécessaire, sur le quotient des manches gagnées par les manches perdues et, si l'égalité persiste, sur le quotient des points gagnés par les points perdus.

En cas d'égalité persistante, l'avantage est donné au joueur le plus jeune. Cette règle est applicable aux classements inter poules.

11.3. Classement général et qualification pour les championnats de France

Des points de classement sont attribués lors de chacun des 4 premiers tours aux joueurs, dans chaque poule et chaque groupe. Ils sont respectivement de **100, 75, 50, 30, 15 et 2** points du 1^{er} au 6^{ème} classés, avec des indices hiérarchisés descendants A, B, C et D.

Après chacune des quatre premières journées, un classement général est effectué, en totalisant les points d'indices A, puis dans l'ordre, A+B, B,...

Journée finale : le classement final est établi après le 4^{ème} tour et les deux premiers de chaque division sont qualifiés pour disputer la finale de la division considérée. Un joueur classé 1^{er} ou 2^{ème} dans plusieurs divisions peut participer à plusieurs finales.

En cas de forfait d'un des qualifiés, le suivant est repêché pour disputer la finale.

En cas d'ex-aequo, les classements en points de 2^{ème} phase sont pris en compte dans l'ordre décroissant.

En cas d'égalité persistante, l'avantage est donné au joueur le plus jeune.

Le classement général après le 4^{ème} tour détermine les qualifiés pour les championnats de France.

11.4. Forfaits

- Lors des trois premiers tours, un forfait excusé permet le repêchage pour le tour suivant. Le joueur ne marque pas de point et descend dans la division inférieure dans laquelle il n'est inscrit que sur sa demande, ou celle du responsable de son club, faite auprès du responsable de l'épreuve.

En cas de forfait excusé, et dans la mesure où un joueur a participé à au moins deux tours, il est classé et peut être qualifié pour les championnats de France.

- **Lors du quatrième tour, tout forfait, excusé ou non, aura pour conséquence la non-qualification à la journée finale régionale.**

Rappel : le forfait excusé

Pour bénéficier du forfait excusé, il est nécessaire que les adversaires de la poule soient prévenus de la non venue du joueur concerné afin qu'ils puissent jouer toutes les rencontres sans attendre celui-ci.

Cela implique de prévenir par email, téléphone,..., le responsable du club accueillant la poule, ou l'un ou les joueurs de celle-ci avant l'épreuve.

IMPÉRATIVEMENT, la mention EXCUSÉ doit figurer sur la feuille de rencontres en cas de forfait excusé.

Si cette mention ne figure pas pour un joueur absent, il est considéré comme forfait non excusé.

Toute excuse faite postérieurement à la journée de rencontre est considérée comme un FORFAIT NON EXCUSE.

TOUT FORFAIT NON EXCUSE D'UN JOUEUR EST ELIMINATOIRE.

11.5. Le club organisateur de chaque poule est responsable, lors de chaque tour, de l'envoi d'un scan de la feuille de rencontre au responsable de l'épreuve, dans un délai de 24 heures suivant la compétition..

CHAMPIONNAT D'ILE-DE-FRANCE INDIVIDUEL VETERAN FEMININ

ARTICLE 12

12.1. Le championnat corporatif individuel vétérans féminin se déroule sur 4 journées.

Il a lieu le jeudi. Toutefois, le nombre d'engagées peut conduire la responsable de l'épreuve à modifier son organisation. Les finales Toutes séries et de la série 3 ont lieu dans le cadre de la journée finale des championnats individuels.

12.2. Chaque journée est organisée par catégorie et série en poules de 3, 4, 5 ou 6 joueuses. La répartition des joueuses dans les poules se fait selon "la règle du serpent" (répartition des joueuses dans les poules par classement dégressif) et en évitant, dans la mesure du possible, que deux joueuses de la même association ne soient dans la même poule. Si tel est le cas, les deux joueuses doivent se rencontrer lors de la première rencontre.

Une joueuse ne peut s'inscrire que dans sa série ; l'accession aux séries supérieures s'acquiert par les résultats sur les tables.

12.3. Les rencontres se disputent au meilleur des 5 manches.

Le vainqueur de chaque poule, et éventuellement la 2^{ème}, sont qualifiées pour la série supérieure.

Des repêchages ou épreuves de classements peuvent être organisés pour chaque série.

12.4. LE CHAMPIONNAT INDIVIDUEL VETERAN FEMININ est ouvert aux joueuses âgées de plus de 40 ans au 1^{er} janvier de la saison sportive.

Il comprend 4 divisions :

- la division A formée des joueuses ayant 1200 points et plus,
- la division B formée des joueuses ayant entre 900 et 1199 points,
- la division C formée des joueuses ayant entre 600 et 899 points,
- la division D formée des joueuses ayant moins de 600 points.

12.5. Classement dans la poule (articles I.303 du Titre I chapitre 3, et III.108 et III.109 du Titre II chapitre 1 des Règlements fédéraux)

. La première est la joueuse ayant le plus nombre de points. Une victoire attribue 2 points, une défaite 1 point. En cas d'absence à l'appel de son nom, d'abandon, de refus de jouer ou de disqualification, la joueuse marque 0 point.

Toute joueuse ne disputant pas une partie (autre que la première partie) ou abandonnant au cours de celle-ci, est considérée battue en marquant 0 point pour la (ou les) partie(s) lui restant à disputer.

Une joueuse ne s'étant pas présentée à l'appel de sa première partie est déclarée battue pour cette partie, mais peut disputer les parties lui restant à jouer.

En cas d'égalité de points de 2 joueuses, la première est le vainqueur de leur rencontre. En cas d'égalité de points entre plus de deux joueuses, le classement se fait sur les résultats des parties les ayant opposées en faisant le total des victoires, puis si nécessaire, sur le quotient des manches gagnées par celles perdues et, si l'égalité demeure, sur le quotient des points gagnés par ceux perdus.

En cas d'égalité persistante, l'avantage est donné à la joueuse la plus âgée.

12.6. Forfaits

LES INSCRITES ABSENTES, EXCUSEES OU NON, AU PREMIER TOUR D'UNE SERIE SONT DISQUALIFIEES POUR LA SERIE CONCERNEE ET NE SONT PAS CLASSEES. Les absentes aux tours suivants, qui ont participé au premier tour, sont disqualifiées pour la série concernée mais sont classées si elles ont prévenu la responsable de l'épreuve et, si possible, le responsable de la salle de la rencontre.

Les absentes non excusées sont passibles d'une amende.

12.7. La joueuse vainqueur de la poule est responsable, lors de chaque tour, de l'envoi de la feuille.

CHAMPIONNAT INDIVIDUEL VETERAN MIXTE

ARTICLE 13

13.1. Le championnat individuel vétérans mixte est ouvert à tous les joueurs âgés d'au moins 40 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours. Il comprend deux catégories :

les << moins de 60 ans >> et les << plus de 60 ans >>* au 1^{er} janvier de la saison en cours.

* 60 ans compris

Chaque catégorie comprend **quatre** divisions A, B, C et D :

- la division A formée des joueurs ayant 1700 points et plus,
- la division B formée des joueurs ayant de 1300 à 1699 points,
- la division C formée des joueurs ayant de 900 à 1299 points,
- la division D formée des joueurs ayant moins de 900 points.

Les féminines le souhaitant peuvent également participer à cette épreuve (voir article 11)

13.2. Organisation

Le championnat se dispute sur 4 journées, plus la finale.

Pour les Vétérans 1 (moins de 60 ans), une organisation similaire à celle des Seniors (voir article 11.2) est mise en place.

Pour les Vétérans 2 (plus de 60 ans), une organisation similaire à celle des Seniors et des Vétérans 1 est mise en place.

En cas d'effectifs réduits chaque groupe ne comprendrait plus qu'1 poule au lieu de 2

A l'issue du 3^{ème} tour, seuls 3 joueurs seraient donc qualifiés directement pour la poule du 4^{ème} tour donnant accès à la finale régionale.

Afin d'obtenir un nombre de 6 joueurs, cette poule sera complétée par les 3 joueurs ayant cumulé le plus de points dans les tours précédents.

13.3. Classement dans chaque poule (articles I.303 du Titre I chapitre 3, et III.108 et III.109 du Titre II chapitre 1 des Règlements fédéraux)

. Le premier est le joueur ayant le plus nombre de points. Une victoire attribue 2 points, une défaite 1 point. En cas d'absence à l'appel de son nom, d'abandon, de refus de jouer ou de disqualification, le joueur marque 0 point.

Tout joueur ne disputant pas une partie (autre que la première partie) ou abandonnant au cours de celle-ci, est considéré battu en marquant 0 point pour la (ou les) partie(s) lui restant à disputer.

Un joueur ne s'étant pas présenté à l'appel de sa première partie est déclaré battu pour cette partie, mais peut disputer les parties lui restant à jouer.

Le premier est le joueur ayant le plus grand nombre de points. En cas d'égalité de victoires de 2 joueurs, le premier est le vainqueur de la rencontre disputée entre eux.

En cas d'égalité de points entre plus de deux joueurs, le classement se fait sur les résultats des parties les ayant opposés en faisant le total des victoires, puis si nécessaire, sur le quotient des manches gagnées par les manches perdues et, si l'égalité persiste, sur le quotient des points gagnés par les points perdus.

En cas d'égalité persistante, l'avantage est donné au joueur le plus âgé. Cette règle est applicable aux classements inter poules.

13.4. Classement général et qualification pour les championnats de France

Des points de classement sont attribués lors de chacun des 4 premiers tours aux joueurs, dans chaque poule et chaque division. Ils sont respectivement de **100, 75, 50, 30, 15 et 2** points du 1^{er} au 6^{ème} classés, avec des indices hiérarchisés descendants A, B, C et D.

Après chacune des quatre premières journées, un classement général est effectué, en totalisant les points d'indices A, puis dans l'ordre, A+B, B,...

Journée finale : le classement final est établi après le 4^{ème} tour et les deux premiers de chaque division sont qualifiés pour disputer la finale de la division considérée. Un joueur classé 1^{er} ou 2^{ème} dans plusieurs divisions peut participer à plusieurs finales.

En cas de forfait d'un des qualifiés, le suivant est repêché pour disputer la finale.

En cas d'ex-aequo, les classements en points de 2^{ème} phase sont pris en compte dans l'ordre décroissant.

En cas d'égalité persistante, l'avantage est donné au joueur le plus âgé.

Le classement général après le 4^{ème} tour détermine les qualifiés pour les championnats de France.

13.5. Forfaits

- Lors des trois premiers tours, un forfait excusé permet le repêchage pour le tour suivant. Le joueur ne marque pas de point et descend dans la division inférieure dans laquelle il n'est inscrit que sur sa demande, ou celle du responsable de son club, faite auprès du responsable de l'épreuve.

En cas de forfait excusé, et dans la mesure où un joueur a participé à au moins deux tours, il est classé et peut être qualifié pour les championnats de France.

- **Lors du quatrième tour, tout forfait, excusé ou non, aura pour conséquence la non-qualification à la journée finale régionale.**

Rappel : le forfait excusé

Pour bénéficier du forfait excusé, il est nécessaire que les adversaires de la poule soient prévenus de la non venue du joueur concerné afin qu'ils puissent jouer toutes les rencontres sans attendre celui-ci.

Cela implique de prévenir par email, téléphone,..., le responsable du club accueillant la poule, ou l'un ou les joueurs de celle-ci avant l'épreuve.

IMPÉRATIVEMENT, la mention EXCUSÉ doit figurer sur la feuille de rencontres en cas de forfait excusé.

Si cette mention ne figure pas pour un joueur absent, il est considéré comme forfait non excusé.

Toute excuse faite postérieurement à la journée de rencontre est considérée comme un FORFAIT NON EXCUSE.

TOUT FORFAIT NON EXCUSE D'UN JOUEUR EST ELIMINATOIRE.

Le club organisateur de chaque poule est responsable, lors de chaque tour, de l'envoi d'un scan de la feuille de rencontre au responsable de l'épreuve, dans un délai de 24h suivant la compétition.

CHALLENGE MIXTE LECLET**ARTICLE 14****A. Déroulement des épreuves**

14.1. Le challenge mixte LECLET se dispute le lundi, les dates des différents tours étant inscrites au calendrier annuel des épreuves corporatives.

14.2. Chaque équipe est composée de deux joueurs et d'une joueuse, ou de deux joueuses et d'un joueur, appartenant à la même entreprise.

14.3. Chaque rencontre comprend 6 parties, soit, selon la composition des équipes : deux simples messieurs et un simple dames ou deux simples dames et un simple messieurs ou un simple messieurs, un simple mixte et un simple dames, puis deux doubles mixtes et un double messieurs (ou dames). Il est attribué 1 point par victoire en simple et 2 points par victoire en double, soit au total 9 points.

14.4. Les rencontres se disputent au meilleur des 5 manches (3 gagnantes).

14.5. L'épreuve comprend deux tableaux : un principal et un de consolation. **Les rencontres sont tirées au sort à chaque tour.** Toutefois, au premier tour, des équipes « têtes de série » ne pourront se rencontrer. Elles seront désignées avant le tirage au sort.

14.6. Les équipes engagées sont toutes placées au premier tour dans un **tableau principal**, *quel que soit leur nombre cumulé de points de classement*. Deux équipes d'un même club ne peuvent toutefois se rencontrer lors de la première journée.

14.7 Le **tableau de consolation** est constitué des équipes défaites lors des deux premiers tours dont la somme des points de classement est inférieure ou égale à **3000 lors des engagements**. Si une équipe de moins de 3000 points subsiste dans le tableau principal pour le 3^{ème} tour, elle ne peut donc plus descendre en consolation.

14.8 Le club organisateur de la rencontre est responsable, lors de chaque tour, de l'envoi d'un scan de la feuille de rencontre au responsable de l'épreuve, dans un délai de 24h suivant la compétition.

B. Formation des équipes

14.9 Lors des engagements, un seul joueur ou joueuse ayant un nombre de points égal ou supérieur à **1700** peut figurer dans une équipe. La somme des points de classement de l'équipe doit être inférieure ou égale à **4800** points.

14.10 Chaque joueur ne disputant qu'un simple, lorsqu'ils ont un classement différent, le joueur ayant le plus de points doit être inscrit en premier sur la feuille de rencontre (voir article 14.13). Si l'équipe est composée de deux joueuses, la moins bien classée des deux occupera la place de féminine et la mieux classée placée en A/X ou B/Y sur la feuille, selon son classement par rapport au joueur.

14.11 La formation d'une équipe peut varier d'un tour à l'autre, à condition qu'elle comprenne au moins deux des joueurs ou joueuse sur les trois ayant composé l'équipe aux tours précédents.

14.12 Tout joueur aligné dans une équipe ne peut plus participer à l'épreuve dans une autre équipe.

14.13 Tout joueur ou joueuse d'une équipe peut être remplacé(e) lors d'un tour suivant par un joueur ou une joueuse dont le classement n'est pas supérieur de 50 points à celui de la joueuse ou du joueur remplacé. Si un joueur ou une joueuse ne prend place dans une équipe qu'après la publication du classement de 2^{ème} phase, c'est ce classement qui est à prendre en considération (et sera comparé à celui du joueur remplacé lors de l'inscription de ce dernier dans la compétition).

14.14 Pour l'ordre des joueurs figurant sur la feuille de match, les points à considérer sont ceux portés sur la licence en cours.

TOURNOI DE CLOTURE

ARTICLE 15

A l'issue de chaque saison, un tournoi, ouvert aux joueuses et joueurs titulaires d'une licence FFTT traditionnelle valide et ayant la qualification corporative, est organisé un samedi après-midi fin mai ou courant juin par la Commission Sport dans l'entreprise de la Ligue IdF.

La formule des différents tableaux de simples et de doubles est déterminée par l'organisateur en fonction du nombre de joueurs présents et du classement des participants.

RECOMPENSES POUR LES MEILLEURS RESULTATS INDIVIDUELS ET PAR EQUIPE

ARTICLE 16

Il est prévu des coupes et médailles pour récompenser les meilleurs résultats, individuels et par équipe, obtenus dans les épreuves officielles. Elles sont remises soit à l'issue des épreuves soit à l'assemblée annuelle des associations corporatives si l'association concernée est représentée, sinon elles resteront à la disposition de la Commission Sport dans l'entreprise pour un éventuel recyclage.

INSCRIPTIONS

ARTICLE 17

- Date de clôture des engagements par équipes..... **le 20 juillet**
Date de clôture des engagements individuels..... **le 15 septembre**
(féminines et masculins)
Date de clôture des engagements en coupe Albert Nello Decroix.... **le 15 septembre**
Date de clôture des engagements au challenge Lecllet..... **le 15 septembre**

ATTESTATIONS D'EMPLOI – JUSTIFICATIFS

ARTICLE 18

18.1. TOUTES LES ATTESTATIONS D'EMPLOI (IMPRIMES N° III, III A ET III B) ET LES JUSTIFICATIFS COMPLEMENTAIRES POUR OBTENIR LA QUALIFICATION CORPORATIVE, DOIVENT ETRE ADRESSES, SI POSSIBLE, AVEC LES ENGAGEMENTS ET AU PLUS TARD IMPERATIVEMENT **AVANT LA PREMIERE JOURNEE DE CHAMPIONNAT A LA LIGUE DE L'ILE-DE-FRANCE.**

18.2. TOUT JOUEUR QUI PARTICIPE A UNE EPREUVE CORPORATIVE SANS AVOIR OBTENU LA QUALIFICATION CORPORATIVE, EST DECLARE JOUEUR NON QUALIFIE, AVEC LES CONSEQUENCES SPORTIVES QUI PEUVENT EN DECOULER.

ATTENTION...

- LES ATTESTATIONS ET/OU JUSTIFICATIFS SONT A ENVOYER A LA LIGUE DE L'ILE-DE-FRANCE**
- LES RÉAFFILIATIONS SONT À ENVOYER À VOTRE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA FFTT**

FRAIS ET DROITS D'ENGAGEMENTS**ARTICLE 19**

Championnat d'Ile-de-France mixte (6 joueurs ou joueuses).....	54,00
Championnat d'Ile-de-France mixte (3 joueurs ou joueuses).....	27,00
Coupe d'Ile-de-France Albert Nello Decroix	20,00
Championnats individuels mixtes	17,00
Championnats individuels féminins	17,00
Championnats Individuels Vétérans mixtes.....	17,00
Championnats Individuels Vétérans féminins.....	17,00
Challenge mixte Leclet.....	15,00
Feuille de rencontre de Championnat (<u>Envoi gratuit</u>)	0,30
Abonnement supplémentaire au bulletin électronique.....	45,00